

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 95.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 57 — —	matin, Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin,	Express.
11 — 35 — —	Direct-Mixte.
5 — 11 — —	soir, Omnibus.
9 — 52 — —	Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin,	Omnibus-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La reconnaissance officielle du royaume d'Italie par le gouvernement prussien est maintenant un fait accompli. Le ministre des affaires étrangères de S. M. Victor-Emmanuel en a donné communication au parlement de Turin. S. M. le roi de Prusse recevra lundi prochain, en audience solennelle, l'ambassadeur chargé de lui notifier l'avènement du roi d'Italie. (Pays).

A Londres comme à Paris, les préoccupations du monde politique se portent sur le conflit américain. Une motion de M. Lindsay, tendant à une médiation entre le Nord et le Sud des Etats-Unis, provoque une discussion fort animée dans la séance des Communes, du 19.

Lord Palmerston regrette la motion de M. Lindsay dans les circonstances actuelles. Il espère qu'on laissera au gouvernement le soin de décider avec la Chambre une question si difficile, si délicate et si importante. Il admet que la reconnaissance du Sud ne donnerait pas au Nord un motif juste de faire la guerre à l'Angleterre, mais il ne croit pas la position du Sud assez forte pour justifier sa reconnaissance par l'Angleterre.

Il n'est pas probable que les deux parties, disposant de forces belligérantes énormes, accepteraient une médiation. Le chef du cabinet prie donc la chambre de laisser au gouvernement le choix du moment où il pourra offrir aux belligérants ses bons offices.

M. Lindsay retire sa proposition. — Havas.

Les correspondances d'Amérique que les journaux anglais nous apportent s'accordent à présenter la dernière bataille comme désastreuse pour les fédéraux. Mais il ne paraît pas que cette affaire doive être décisive.

Les parties reprennent haleine pour recommencer la lutte avec plus d'acharnement. Cependant on doute que les 500,000 recrues du président Lincoln soient bien faciles à trouver. Il est évident que l'enthousiasme se refroidit dans les Etats du

Nord, tandis que la confiance des confédérés augmente tous les jours.

Voici le contenu des dépêches de New-York, jusqu'au 10 juillet :

De grands armements se font dans le Nord. Le maire de New-York engage, dans une proclamation, ses concitoyens à faire des sacrifices pour écraser l'insurrection et empêcher une intervention étrangère qui serait une honte nationale.

Le *York-Times* conseille d'armer les nègres en cas d'intervention étrangère.

Le *World* croit que l'appel fait aux volontaires ne donnera qu'un résultat insuffisant. A son avis, il serait nécessaire d'introduire la conscription dans l'Etat.

Le bombardement de Wicksburg continue.

Le général Mac-Clellan s'est avancé de sept milles vers Richmond. Une nouvelle bataille paraît prochaine. Burnside s'est joint à lui.

Les fédéraux se retranchent à Hampton, près du fort de Monroe.

La nouvelle de l'évacuation de Yorktown par les fédéraux est démentie.

Le bruit court que le général Buel, à la tête de 50,000 hommes, est arrivé à Wheeling.

L'armée fédérale de Curtis a quitté l'Arkansas, et, passant par Black River, est entrée dans l'Etat de Mississipi.

Le congrès a demandé communication de la correspondance du gouvernement avec le général Mac-Clellan.

On craignait à New-York que les derniers événements n'amènassent un commencement de débandade dans les rangs des fédéraux. — Havas.

Le général Prim est arrivé à Madrid. Il a eu une longue conférence avec le général O'Donnell et le ministre des affaires étrangères, M. Calderon Collantes.

Une dépêche de Raguse, du 19 juillet, porte que le corps d'armée d'Hussein pacha, qui opérait dans le pays de Wassévich, a fait sa jonction

à Spuz avec ceux d'Abdi et de Dervisch. Le plan d'Omer pacha est de prendre possession de la ligne de Bjelopavlovich et d'y élever des fortifications.

Les Mirdites exigent du consul italien qu'il obtienne le retour de leur abbé mitré parmi eux.

D'après les dépêches officielles publiées par les journaux russes, la guérison de la blessure du grand-duc Constantin est en très-bonne voie. Le grand-duc Constantin a ordonné de cesser toutes poursuites contre un propriétaire, M. Konarski, traduit devant le conseil de guerre pour avoir tenu des propos irrévérencieux sur la personne de S. M. l'empereur. En outre, il a fait revenir de l'exil un autre propriétaire du gouvernement d'Angustowo, M. Woyezynski, déporté à Tobolsk, en Sibérie.

On mande de Varsovie :

« Un décret impérial nomme le conseiller d'Etat M. Ostrowski gouverneur de Radom. »

« Dix-neuf femmes polonaises qui avaient été expulsées pour avoir pris part à des démonstrations hostiles au gouvernement, viennent de recevoir du grand-duc Constantin l'autorisation de rentrer dans leurs foyers. » — Havas.

La *Constituzione* annonce que l'ambassadeur extraordinaire chargé de notifier au czar la proclamation du royaume d'Italie, sera nommé demain en conseil des ministres.

On écrit de Naples à l'*Unita italiana* que le bruit à couru dans cette ville qu'un attentat avait été commis contre la vie de Garibaldi. Il y a diverses versions, ajoute la même feuille, mais tout le monde assure que le coup a manqué et que l'assassin a été mis en pièces par le peuple. Cette nouvelle est évidemment controuvée. — Havas.

Voici le cérémonial pour la naissance des princes et princesses, enfants de LL. AA. II. M^{re} le prince Napoléon et M^{re} la princesse Marie-Clotilde

FEUILLETON.

LA GARDE MEURT ET NE SE REND PAS.

(Suite.)

Aucun des historiens contemporains et des écrivains militaires qui ont raconté la bataille de Waterloo n'attribue expressément à Cambronne les paroles que plusieurs, au contraire, ont formellement attribuées à Michel.

On lit dans *l'Univers, annales historiques de la France*, t. III, p. 642 (Bataille de Waterloo) :

« La garde impériale fut sublime. Attaqués par des forces dix fois supérieures, et sommés de déposer les armes, ces héroïques soldats répondirent : *La garde meurt et ne se rend pas*, et ils continuèrent de se défendre aux cris de : *Vive l'Empereur ! vive la France !* »

La *Biographie des contemporains*, t. 4^{er}, par Rabbe, page 756, s'exprime en ces termes :

« Ce fut alors que, manquant de cartouches, Cambronne, sommé de se rendre, répondit d'une manière très-énergique, mais ne prononça pas les mots qu'on lui attribue généralement : *La garde meurt et ne se rend pas*. »

Le *Dictionnaire biographique des morts et des vivants*, par M. Flianiux, t. VII, p. 478, dit :

« Cambronne, sommé de se rendre, répondit en termes énergiques, que nous ne pouvons transcrire ici, et que l'on a traduits par ces mots, devenus célèbres : *La garde meurt, elle ne se rend pas*. »

Ephémérides universelles, publiées chez Corby, libraire, en 1829, t. VI, page 355, article : *Bataille de Waterloo*, signé A.-V. Arnault, de l'Institut :

« L'infâme *saute-qui-peut* se fait entendre pour la première fois, depuis vingt-cinq ans, dans les bataillons français. Les grenadiers de la garde désobéissent presque seuls à ce signal. Sommés de se rendre, ils tombent glorieusement sous le plomb de l'ennemi, non pas avec le général Cambronne, mais avec le général Michel, qui a répondu : *La garde meurt, elle ne se rend pas*. »

Fastes de la Légion-d'Honneur, t. IV, page 320 :

« On avait dit que le général Cambronne, sommé de se rendre, avait répondu : *La garde meurt, elle ne se rend pas*, c'était une erreur. Cette réponse énergique à un ennemi vainqueur appartient au général Michel, dont le nom figure au côté nord de l'arc de triomphe de l'Étoile. »

Un témoin oculaire de la mort héroïque du général Michel raconte ainsi les derniers moments du général. Nous rapportons textuellement le récit de Franck, chasseur à pied de la vieille garde, adjudant à l'hôtel des Invalides. Nous conservons dans toute sa naïveté le style du vieux soldat. La réserve même avec laquelle l'adju-

dant Franck s'exprime est une preuve irrécusable de sa véracité :

« Paris, le 18 mars 1848.

« Monsieur le comte, j'ai reçu votre lettre à cinq heures ; à sept, je m'empresse à vous faire réponse... »

« Monsieur votre père a déployé le bataillon carré, composé du second régiment des chasseurs à pied, a traversé la grande route, pour prendre la gauche de cette route ; nous avons traversé un ravin, où les cuirassiers étaient masqués. Arrivés sur le plateau, l'ennemi nous a reçus par une décharge de mitraille et de feu de régiment. Devant nous le feu a cessé un moment, et pendant ce temps j'ai bien entendu monsieur votre père échanger quelques paroles avec l'ennemi, mais je n'ai pu entendre ni la demande ni la réponse, car la fumée m'empêchait de voir, et le bruit des canons et des fusils sur les côtés m'empêchait d'entendre l'entretien ou la sommation. Aussitôt qu'ils eurent cessé de parler, et ce qui donne à penser que le général Michel, votre père, n'avait pas laissé l'espoir à l'ennemi, c'est qu'il se tourna auprès des chasseurs, en levant son épée, et il leur dit : *Alions, mes amis, à présent, vaincre ou mourir !* Je crois que ceci était un supplément à la réponse qu'il avait faite un instant avant la sommation à l'ennemi : *La garde impériale meurt, elle ne se rend pas !* Aussitôt la pluie des balles, de la mitraille et des boulets a commencé. Le général Michel, votre père, gagne l'aile droite

Napoléon, tel qu'il a été arrêté par S. M. l'Empereur avant son départ pour Vichy :

Lorsque S. A. I. M^{me} la princesse Marie-Clotilde Napoléon ressentira quelques douleurs qui annonceront qu'elle ne tardera pas à accoucher, la dame d'honneur de Son Altesse Impériale se rendra auprès d'elle.

Dès que la dame d'honneur sera arrivée, elle prendra les ordres de S. A. I. M^{le} le prince Napoléon et elle enverra avertir l'Empereur et l'Impératrice, S. A. I. M^{me} la princesse Mathilde et LL. AA. les princes et princesses de la famille de l'Empereur, ayant rang à la cour ;

Le ministre d'Etat, le garde des sceaux, le ministre de la justice, et le président du conseil d'Etat,

Le grand-maître des cérémonies,

Les deux témoins nommés par l'Empereur, savoir :

S. Exc. le maréchal comte Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur, grand-maréchal du palais ;

S. Exc. le maréchal comte d'Ornano, gouverneur des Invalides ;

Le ministre du roi d'Italie,

Et les officiers et dames de la maison de LL. AA. M^{le} le prince et M^{me} la princesse Napoléon.

Toutes ces personnes devront se rendre au Palais-Royal, les hommes en costume (petit uniforme), les dames en toilette de ville.

Au moment où se feront sentir les dernières douleurs, le ministre d'Etat, le garde des sceaux et les témoins désignés seront avertis et entreront dans la chambre de Son Altesse Impériale.

Aussitôt la naissance de l'enfant, et après qu'il aura été présenté à LL. MM. et à LL. AA. II. le prince et la princesse Napoléon par sa gouvernante, il sera présenté au ministre d'Etat et au garde des sceaux, qui passeront immédiatement dans le salon voisin, où sera le président du conseil d'Etat, remplissant les fonctions qui lui sont attribuées par l'art. 13 du statut impérial du 21 juin 1853; il y sera dressé procès-verbal de la naissance de l'enfant en présence des témoins désignés par l'Empereur.

Les noms de l'enfant seront donnés, L'acte de naissance sera signé par Leurs Majestés,

LL. AA. II. le prince Napoléon et la princesse Marie-Clotilde Napoléon ;

S. A. I. la princesse Mathilde ;

LL. AA. les princes et princesses de la famille de l'Empereur ayant rang à la cour ;

Le ministre d'Etat, le garde des sceaux, et le président du conseil d'Etat,

Les témoins,

Le grand-maître des cérémonies ;

Les officiers et dames de LL. AA. II. le prince et la princesse Napoléon.

L'enfant sera porté ensuite dans son appartement par sa gouvernante, accompagnée du premier chambellan de Leurs Altesses Impériales et du premier aide-de-camp du prince Napoléon.

Dans cet appartement se trouveront les personnes que l'Empereur aura nommées pour le service de l'enfant.

S. A. I. monseigneur le prince Napoléon étant rentré dans son grand appartement, y recevra les félicitations des personnes réunies au Palais-Royal.

Le jour, ou le lendemain de sa naissance, l'enfant sera ondoyé dans la chapelle du palais par l'aumônier de l'Empereur, assisté du vicaire-général, du maître des cérémonies de la chapelle impériale et d'un aumônier du Palais-Royal, en présence des officiers et dames de LL. AA. II. le prince et la princesse Napoléon et du curé de la paroisse du Palais-Royal.

Les princes et princesses, parents de l'Empereur, qui n'auront point assisté à la naissance du prince ou de la princesse, en seront informés par des officiers de la maison de Leurs Altesses Impériales.

Les présidents du Sénat et du Corps-Législatif en seront également informés par S. Exc. le ministre d'Etat.

Les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur prendront dans leurs départements, chacun en ce qui le concerne, les mesures convenables pour faire parvenir à leurs agents la nouvelle de la naissance du prince ou de la princesse, tant en France qu'à l'étranger.

La cérémonie du baptême du prince ou de la princesse nouveau-né, aura lieu après les relevailles de S. A. I. M^{me} la princesse Marie-Clotilde Napoléon, en la manière qui sera ultérieurement réglée par l'Empereur.

On lit dans le *Moniteur* :

Paris, 18 juillet.

S. A. I. M^{me} la princesse Marie-Clotilde Napoléon, qui a commencé à éprouver les premières douleurs ce matin, vers cinq heures et demie, est accouchée d'un prince à six heures vingt-cinq minutes.

Son Altesse Impériale et son fils sont en bonne santé.

La cérémonie de l'ondoiement a été accomplie à onze heures et demie, par les soins de l'aumônier du Palais-Royal, assisté d'un vicaire de Saint-Roch.

Le Prince a reçu les noms de Napoléon-Victor-Jérôme-Frédéric.

FAITS DIVERS.

On lit en tête du bulletin du *Moniteur*.

L'Empereur a fait appeler à Vichy le général Forey, pour conférer avec lui avant son prochain départ. Le commandant en chef de l'expédition du Mexique est reparti pour Paris, après avoir passé vingt-quatre heures auprès de Sa Majesté.

Une dépêche télégraphique d'Alexandrie annonce que le commandant de Lavaissière, chef d'état-major de l'amiral Bonard, serait parti de Singapour pour Suez le 16 juin, porteur du traité de paix conclu avec le gouvernement de Hué.

Le vice-amiral Jurién de La Gravière est parti de Paris pour se rendre à Cherbourg.

Le vice-amiral est accompagné de son état-major et s'embarquera très-incessamment sur la

Normandie, frégate cuirassée, qui va directement à la Vera-Cruz.

Nous croyons savoir que M. Jurién de La Gravière est chargé des dernières instructions du gouvernement en vue d'activer les opérations militaires au Mexique. Il est, en outre, porteur des décorations et des brevets destinés à récompenser les soldats de terre et de mer qui se sont distingués dans les derniers événements devant l'ennemi. C'est lui-même qui fera la remise de ces récompenses au général Lorencez, commandant en chef de l'expédition.

— Voici, d'après le *Constitutionnel*, comment se se trouverait composé le corps expéditionnaire du Mexique :

Commandant en chef, général de division Forey.
Chef d'état-major général, colonel d'Auvergne.
Commandant de l'artillerie, colonel Vernet de Laumière.

Commandant du génie, colonel Violla.
Chef du service administratif, intendant militaire Wolf.

Grand-prévôt, chef d'escadron de gendarmerie Chavannes de Chastel.

Vaguemestre général, commandant les troupes de l'administration, lieutenant colonel Hugueney, Trésorier-payeur, Louet.

1^{re} DIVISION D'INFANTERIE.

Commandant, général de division Bazaine.
Chef d'état-major, lieutenant-colonel Lacroix.
Commandant de l'artillerie, chef d'escadron d'artillerie de marine Delsaux.

Commandant du génie, capitaine du génie Bourgeois.

Intendance, sous-intendant Friant.

Prévôt, capitaine de gendarmerie Lamarche.

1^{re} brigade, général baron Neigre : 18^e bataillon de chasseurs à pied, 1^{er} régiment de zouaves, 81^e régiment d'infanterie de ligne.

2^e brigade, général de Castagny : 20^e bataillon de chasseurs à pied, 3^e régiment de zouaves, 95^e régiment d'infanterie de ligne, un bataillon de tirailleurs algériens.

17^e batterie du régiment d'artillerie de marine, batterie de montagne servie par des marins ; détachement du 1^{er} escadron du train d'artillerie, 19^e compagnie de sapeurs du 3^e régiment du génie, détachement de gendarmerie.

2^e DIVISION D'INFANTERIE.

Commandant, général de division comte de Lorencez.

Chef d'état-major, commandant Leteil-Valezé.

Commandant de l'artillerie, chef d'escadron Michel.

Commandant du génie, capitaine Lebescond de Coatpont.

Intendance, sous-intendant Gaffiot.

Prévôt, capitaine de gendarmerie Amat.

Aumônier, l'abbé Montferrand.

1^{re} brigade, général Douay. — 1^{er} bataillon de chasseurs à pied, 2^e régiment de zouaves, 99^e régiment d'infanterie de ligne.

2^e brigade, général de Bertier. — 7^e bataillon de chasseurs à pied, 51^e régiment d'infanterie de ligne, 62^e idem, 1^{er} bataillon du 3^e régiment d'infanterie de marine, 8^e batterie du 1^{er} régiment

pour prendre le commandement ; pas sitôt arrivé là qu'il reçoit le coup de la mort ; je le vois tomber à bas de son cheval. Je mets aussitôt pied à terre pour lui débarrasser les pieds des étriers, et j'abandonnai mon cheval, sans m'occuper de lui. Les aides-de-camp C... et B... étaient restés tranquillement à cheval, le général à terre. J'ai deboutonné sa capote ; pendant ce temps j'ai reçu un coup de feu qui m'a traversé l'épaule gauche. Je me suis redressé, et je voyais le cheval du général qui s'en allait ; je dis aussitôt aux aides-de-camp d'arrêter le cheval du général, et que nous le mettrions en travers pour l'emporter ; depuis je ne les ai pas revus sur le champ de carnage. Dans l'espérance qu'ils reviendraient, j'ai voulu deboutonner son frac et ôter sa cravate, mais quand je suis arrivé au troisième bouton j'ai reçu un coup de biscaien au coude gauche, qui m'a fracturé le bras, et j'ai tombé en croix sur le général. Je me suis ramassé, et j'ai resté couché à côté de lui, dans l'espérance que C... et B... reviendraient. J'ai resté je crois vingt bonnes minutes dans cette attitude, mais personne n'est venu. Il pouvait être entre six et sept heures du soir, car dans ce carnage et ce malheur, on n'a pas le temps de tirer sa montre, comme dans un salon. Enfin l'ennemi s'avance ; dans l'espérance de ne pas être leur prisonnier, j'ai fait un dernier effort, je me suis ramassé ; j'ai mis le portefeuille contre le général, dans l'espérance que l'ennemi le reconnaîtrait et le respecterait, et je cherchai

à me retirer, perdant mon sang par quatre ouvertures ; mais pendant que je faisais tous ces préparatifs, l'ennemi avait gagné du terrain, et malgré moi je fus fait prisonnier.

« Voilà, monsieur le comte, tout ce que ma faible mémoire me permet de me rappeler. Si ces renseignements pouvaient vous être utiles, que je serais donc heureux d'y avoir pu contribuer. Si par hasard vous venez à Paris, ayez donc la bonté d'accorder un moment à votre vieux invalide.

« En attendant ce honneur, etc.

« Signé FRANCK. »

M. Maurice Duval, dans sa lettre du 10 mars 1843, dit :

« Je puis être plus explicite sur ce qui m'a été souvent répété par le duc de Bassano depuis 1815. Il assurait que c'était votre glorieux père, mort au champ de bataille de Waterloo, à la tête des débris de la garde qu'il commandait, qui avait répondu : *La garde meurt et ne se rend pas.*

Dans une lettre adressée à M. le général Gérard, commandant le département de la Seine-Inférieure, par un vétéran de l'armée, M. le baron Martenot, on lit le passage suivant :

« Vous savez que je suis resté le dernier sur le champ de bataille avec le 2^e bataillon du 1^{er} régiment des grenadiers de la vieille garde. Ma position m'a mis à même

de savoir ce qui s'est passé à la fin de la bataille, et je puis certifier que les belles paroles attribuées au général Cambronne ont été prononcées par le général Michel. Mon brave ami le général Harlet, qui subsiste encore, pourra vous faire la même déclaration, si vous en aviez besoin. »

M. le général baron Harlet a aussi consigné son intime conviction que les paroles dont il s'agit n'appartiennent pas au général Cambronne, mais bien au général Michel. Sa lettre se termine par ce mouvement, né de cette conviction :

« Si le général Cambronne pouvait apparaître au moment où l'on inscrira, sur le monument élevé à sa gloire, les paroles qu'il a tant de fois répudiées comme siennes, je connais assez sa grande âme pour être persuadé qu'il les arracherait avec indignation, en présence même de tous ses concitoyens assemblés, et qu'il les rendrait à qui elles appartiennent, c'est-à-dire à son brave chef, le général Michel. »

Enfin, — reprend le document cité, — les fils du général Michel invoquent un témoignage plus solennel et plus authentique, s'il est possible, que tous ceux qu'ils viennent de rapporter : c'est celui du confident de l'Empereur, du compagnon de son exil, de l'illustre général Bertrand, qui a écrit, sous la dictée du prisonnier de l'île de Sainte-Hélène, les grandes choses que nous avons faites ensemble, suivant la parole de l'Empereur. Ce

d'artillerie à pied, 4^e compagnie bis du 1^{er} escadron du train d'artillerie monté, 6^e compagnie de sapeurs du 2^e régiment du génie, détachement de gendarmerie.

BRIGADE DE CAVALERIE.

Commandant, général de Mirandol.

1^{er} régiment de marche : deux escadrons du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique; deux escadrons du 2^e régiment, idem.

2^e régiment de marche : — Deux escadrons du 3^e régiment de chasseurs d'Afrique; deux escadrons du 12^e régiment de chasseurs; un demi-escadron du 5^e régiment de hussards.

— La Maison Groult jeune (Pâtes, farines, tapiocas) vient d'obtenir la médaille d'honneur à l'exposition universelle de Londres.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

SAUMUR LE 15 AOUT 1862.

FÊTE DU 15 AOUT.

Nous, Maire de la ville de Saumur, officier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif; Considérant que la solennité du 15 août est une fête nationale;

Considérant en outre que cette solennité a été, de tout temps, la fête de la ville de Saumur;

Auons arrêté les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. — Un Te Deum, auquel seront conviées les autorités civiles et militaires, sera chanté dans l'église Saint-Pierre.

Art. 2. — Des jeux de toutes sortes, mis à la disposition du public, seront établis, ainsi que des danses gratuites, sur l'emplacement de l'ancienne Promenade, depuis midi jusqu'à 10 heures du soir.

Art. 3. — A deux heures de l'après-midi, des régates de canotiers en costumes auront lieu sur la Loire, dans un espace compris entre le port Saint-Nicolas et le port Saint-Michel. Les prix de la course seront : pour le premier gagnant, une médaille d'argent; pour le second, une médaille de bronze.

Les personnes qui voudront concourir pour les régates, devront s'adresser au bureau de M. l'architecte de la ville, rue de la Petite-Douve, 25, tous les jours (dimanches exceptés), de midi à 4 heures.

Art. 4. — A quatre heures, un mâc de cognac vertical sera établi sur la place de l'Hôtel-de-Ville, avec des prix de toutes sortes graduellement placés.

Art. 5. — Les personnes qui voudront concourir pour le mâc de cognac, devront se faire inscrire la veille, ou dans la matinée du 15 août, jusqu'à midi, au bureau de M. le Commissaire de police.

Art. 6. — Un feu d'artifice à coups de feux très-variés, et terminé par un bouquet, sera tiré à 8 heures du soir, sur le quai de Limoges.

Art. 7. — Les habitants sont invités à décorer leurs maisons de drapeaux tricolores et à illuminer dans la soirée.

Les bâtiments et édifices publics seront aussi illuminés.

Art. 8. — Le Commissaire de police et les

témoignage spontané du grand maréchal du palais paraît avoir toute l'authenticité d'une attestation qui serait émanée de l'Empereur lui-même.

M. le général Bertrand n'a pas donné à sa déclaration la forme d'une lettre, mais il l'a consignée sur un monument que les fils du général Michel conserveront pour leurs enfants, comme une inappréciable relique. Sur une pierre détachée du tombeau de l'empereur, le général Bertrand a écrit et signé de sa main cette déclaration :

« A la comtesse Michel, veuve du général Michel, tué à Waterloo, où il répondit aux sommations de l'ennemi par ces paroles sublimes : La garde meurt et ne se rend pas.

« Pierre du tombeau de Sainte-Hélène.

« Signé BERTRAND. »

Il nous semble que ce dernier fait résume et termine tout. C'est l'empereur Napoléon 1^{er} lui-même qui parle dans cette déclaration, dans cette conviction de son ami, de son compagnon de captivité, de celui qui éprouva tous ses sentiments, qui recueillit toutes ses pensées ! Ces mots, le général comte Michel les a écrits de son sang même en tombant frappé à mort au moment où son grand cœur les proférait. Tout doute cesse donc devant tant de preuves. Cambronne a suffisamment de sa gloire; ses propres dénégations sont positives; — le bronze de Nantes donc n'est pas une page de l'histoire !

Agents sous ses ordres sont chargés de surveiller l'exécution des présentes dispositions.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 4 juillet 1862, Le Maire, LOUVET.

Vu : le Sous-Préfet, V^{ic} O'NEILL DE TYRONE.

Le public est informé que le décret du 3 juillet 1862, rendu pour l'exécution des dispositions relatives au timbre, de la loi de finances du 2 juillet 1862, accorde aux détenteurs de papiers timbrés, non employés au 15 juillet, la faculté de les échanger, dans les bureaux d'enregistrement, contre des papiers frappés des nouveaux timbres, à charge de payer la différence des droits, et, aux détenteurs de papiers timbrés à l'extraordinaire et non employés à la même date, la faculté de les présenter à la formalité du contre-timbre à Angers (rue Desjardins, bureau du timbre), moyennant le paiement des suppléments de droit.

Dans l'un et l'autre cas, la faculté accordée ne s'exercera que dans les deux mois à partir du 15 juillet.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le baptême du prince aura lieu après le retour de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice à Paris. On croit que S. M. le roi Victor-Emmanuel se rendra également à Paris à la même époque.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* : S. A. I. madame la princesse Marie-Clotilde a commencé à éprouver lundi matin les premiers effets de la fièvre de lait. S. A. I. est aussi bien que possible.

Le jeune prince est dans un parfait état de force et de santé.

New-York, 10 juillet. — La ville de New-York fournira à l'armée fédérale les quatre nouveaux régiments. — Le congrès est saisi d'un projet d'organisation de la milice dans lequel il n'est tenu aucun compte de la couleur ni de la race.

L'*Evening Post* dit que les pertes fédérales à la bataille de Richmond sont plus considérables qu'on ne le suppose.

D'après le *Richmond-Examiner*, M. Slidell aurait écrit de Paris, qu'il attendait incessamment la reconnaissance du Sud par le gouvernement français. — Havas.

Sommaire de l'UNIVERSSEL du 17 au 23 juillet.

La semaine par M. A. Letellier. — Chronique, par le cavalier Jonas. — M. de Morny. — Le Patito, nouvelle, par M. Paul de Musset (fin). — Quelques mots sur l'art de l'escrime en France, par M. E. Legouvé. — Percement du mont Cenis. — Les étrangleurs de l'Inde. — Voyages : un séjour en Russie, par M^{me} Adam Boisgontier (suite). — Hermann (nouvelle), par M^{me} Jane MacLeod. — Trains de plaisir.

Gravures : le duc Pasquier, d'après Horace Vernet. — Vue général d'Orizaba, campement du corps expéditionnaire du Mexique. — M. le duc de Morny. — Arrivée de S. M. l'Empereur à

Or, voici que depuis l'envoi à l'imprimerie de ce qui précède, le *Journal des Débats* revient sur l'affaire soulevée ici, il y a un mois. Voici les faits nouveaux :

Notre collaborateur M. Charles Deulin ayant, dans l'*Esprit public*, révélé qu'il existait un vieux soldat de Waterloo qui racontait que la fameuse phrase sur la garde avait été proférée par Cambronne, devant lui Antoine Deleau, — M. Cuvillier-Fleury avait très judicieusement parlé de l'opportunité d'une enquête. Ceci dit, M. le comte Michel, préfet de la Charente, adressait à l'*Esprit public* et aux *Débats* sa réclamation filiale, portant une petite partie des documents qu'on vient de lire.

Mais l'affaire s'instruisait à Lille pendant qu'on lisait les articles des journaux ! Le conseil de M. Cuvillier-Fleury était suivi : l'enquête avait lieu, Antoine Deleau était mandé à la préfecture du Nord où, en présence de M. Vallon, préfet, du maréchal duc de Magenta, du général Maissiat et du colonel Borel, le grenadier du 2^e régiment de la vieille garde affirmait ce qu'avait cité M. Ch. Deulin, — c'est-à-dire qu'il déclarait avoir entendu le général Cambronne s'écrier : La garde meurt et ne se rend pas ! ajoutant qu'aux nouvelles sommations des Anglais Cambronne avait répondu « par un geste de colère — accompagné de paroles que je n'entendis plus (dit Deleau), atteint en ce moment d'un boulet... qui m'enleva mon bonnet à poils, et me renversa sur un tas de cadavres ! » (La suite au prochain numéro.)

Vichy. — Percement du mont Cenis : habitation des ingénieurs et machines servant à envoyer de l'air dans le tunnel. — Les thugs ou étrangleurs de l'Inde. — Danse de bohémiens moscovites. — Vue de Cronstadt. — Vue générale du Kremlin. — Eglise Vassili Blagennoi et la Porte-Sainte à Moscou. — Un train de plaisir. — Rébus.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VENTES.

VENTES, ACHATS, ÉCHANGES.

L'administration a pour but l'achat, la vente et l'échange de tous les produits français et étrangers; propriétés, usines, établissements industriels, titres, clientèles, études, greffes, etc., etc.

S'adresser, à M. le directeur, hôtel de Londres, à Saumur. (354)

PIÈCES ANTIQUES.

M. le directeur de la Compagnie générale des ventes désire vendre 400 pièces diverses. (353)

Marché de Saumur du 19 Juillet.

Froment (hec. de 77 k.)	22 27	Huile de lin	51 —
2 ^e qualité, de 74 k.	24 40	Paille hors barrière	41 36
Seigle	10 50	Foin id.	56 86
Orge	9 —	Luzeine (les 750 k.)	62 40
Avoine (entrée)	10 —	Graine de trèfle	— —
Fèves	15 30	— de luzeine	— —
Pois blancs	26 80	— de colza	30 —
— rouges	20 —	— de lin	29 —
Cire jaune (30 kil.)	170 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ordin.	60 —	(l'hectolitre)	— —
— de chenevis	30 —	— cassées (30 k.)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1861	1 ^{re} qualité	240 à 250
Id.	2 ^e id.	125 à 150
Ordin., environs de Saumur, 1861, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	115 à "
Id.	2 ^e id.	105 à "
Saint-Léger et environs 1861	1 ^{re} id.	110 à "
Id.	2 ^e id.	105 à "
Le Puy-N.-Dame et environs, 1861, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	105 à "
Id.	2 ^e id.	100 à "
La Vienne, 1861		70 à 80

ROUGES (3).

Souzay et environs 1861		120 à 125
Champigny, 1861	1 ^{re} qualité	250 à "
Id.	2 ^e id.	125 à 140
Varrains, 1861		115 à 120
Bourgueil, 1861	1 ^{re} qualité	180 à "
Id.	2 ^e id.	140 à "
Restigny 1861		155 à "
Chinon, 1861	1 ^{re} id.	110 à 120
Id.	2 ^e id.	108 à "

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Nous sommes dans une période où il faut presque infailliblement s'attendre à répéter chaque semaine : Les affaires sont calmes ; les cours éprouvent d'insignifiantes oscillations. En ce qui concerne les huit derniers jours écoulés, cette phrase résume, en effet, la situation de la Bourse.

On s'occupe presque exclusivement de la souscription ouverte par la maison Guilhaud pour les chemins de fer des Charentes. Ce réseau relie directement : d'une part, quatre grands ports, Nantes, la Rochelle, Rochefort et Bordeaux, en ménageant entre les deux points extrêmes, Nantes et Bordeaux, une diminution de parcours de 100 kilomètres; d'autre part ; il met en communication directe, par la ligne de Nantes à Angoulême et plus tard à Limoges, le centre de la France avec l'Océan. Son tracé indique déjà un grand chemin transversal, dont l'extrémité aboutissant à Lyon amène, par la ligne la plus courte, dans la direction de l'est à l'ouest, tout le commerce de la Suisse, de l'Allemagne et du Piémont.

Les départements qu'il traverse (Charente, Charente-Inférieure, Vendée, Loire-inférieure, Gironde, Dordogne et Haute-Vienne) sont classés parmi les plus riches.

Les constatations officielles du trafic sur les lignes des Charentes par les ingénieurs de l'Etat assurent un revenu moyen de 19.000 fr. par kilomètre, soit pour le réseau entier 3,491,000 fr. Frais d'exploitation à 65 % 2,470,950, il reste net 8,020,050 fr., soit 54-71 par action de 500 fr., ou 7 % dès le début de l'exploitation.

Or, si l'on considère que, d'une part, le cours des lignes des Charentes ne sera que moitié du cours moyen des autres chemins, et que, d'autre part, les départements qu'elles traversent leur assurent un trafic supérieur au trafic moyen des autres lignes (net 27,807 fr.), on arrive cette conséquence forcée que les lignes des Charentes doivent réaliser, dans un avenir prochain, des bénéfices dont l'évaluation la plus modeste assure au capital engagé un revenu d'au moins 18 %. DUTIL.

BOURSE DU 19 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 68 55

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 97 70

BOURSE DU 21 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 68 55

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 97 30.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BESNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Auguste Besnard, marinier, demeurant commune de Trèves-Cunault, sont invités à se trouver le vendredi 25 juillet courant à 9 heures du matin, pour recevoir le compte définitif du syndic, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du tribunal, (359) Th. BUSSON.

Etude de M. LEROUX, notaire à Saumur.

A L'AMIABLE

En bloc ou en détail,

Les pièces de terre ci-après, faisant partie de la propriété de l'Alleu, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florient.

La Sablonnière et le Bois-au-Beau, contenant 4 hectares 53 ares 65 centiares.

La pièce des Mortains, 4 hectares 43 ares 60 centiares.

Le Veau, 1 hectare 37 ares 58 centiares.

S'adresser à M. LEROUX, notaire.

Etude de M. EDOUARD CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION,

À l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur,

Pour huit années entières et consécutives, qui commenceront à courir le jour de Toussaint, 1^{er} novembre 1862.

Le dimanche dix août 1862, à midi,

En la salle de la Mairie de Saint-Clément-des-Levées,

Et par le ministère de M. CHEDEAU, notaire audit lieu.

LES BIENS

Ci-après désignés,

Appartenant à la commune de Saint-Clément-des-Levées.

§ 1^{er}. En Saint-Clément-des-Levées.

1^{re} lot. — Un morceau de terre labourable, au canton de Mallay, contenant onze ares.

2^e lot. — Un autre morceau, au canton des Pouttes, contenant 75 ares, et formant moitié vers levant d'une plus grande étendue.

3^e lot. — Un autre morceau de terre, au même lieu, contenant 75 ares et formant l'autre moitié au couchant.

4^e lot. — Un morceau de terre labourable, au canton de Pont-Forest, contenant 71 ares.

5^e lot. — Un autre morceau de même terre, audit canton de Pont-Forest, contenant 66 ares.

6^e lot. — Un morceau de terre, au même canton de Pont-Forest, contenant 66 ares.

7^e lot. — Un autre morceau de terre, au milieu du village et des biens communaux de Pont-Forest, contenant 66 ares.

§ 2. En les Rosiers.

8^e lot. — Un morceau de terre labourable, situé au canton des Ilettes, contenant 1 hectare.

9^e lot. — Un autre morceau de terre labourable, situé audit lieu des Ilettes, contenant 1 hectare.

10^e lot. — Un morceau de terre de même nature, situé au même lieu, contenant aussi 1 hectare.

11^e lot. — Un autre morceau de terre de même nature, situé au même lieu, et contenant 95 ares.

12^e lot. — Un morceau de terre labourable, dans les pièces des Ilettes, près les Mortes-Herbes, contenant 85 ares.

13^e lot. — Un autre morceau de même terre, dans ladite pièce des Ilettes, contenant 1 hectare et 35 ares.

14^e lot. — Un autre morceau de terre labourable, dans la même pièce des Ilettes, contenant 1 hectare et 44 ares.

§ 3. En la Menière.

15^e lot. — Un morceau de terre labourable, au canton de Frobert, contenant 1 hectare.

16^e lot. — Un morceau de terre labourable, au même canton, contenant aussi 1 hectare.

17^e lot. — Un morceau de terre de même nature, situé au même lieu et contenant aussi 1 hectare.

18^e lot. — Un autre morceau de même terre, également au canton de Frobert, contenant 1 hectare.

19^e lot. — Un autre morceau de terre de même nature, au même canton, contenant aussi 1 hectare.

20^e lot. — Un autre morceau de terre labourable, au même lieu, contenant 1 hectare.

21^e lot. — Un autre morceau de terre labourable au même canton, contenant aussi 1 hectare.

22^e lot. — Un autre morceau de terre labourable, au même lieu, contenant 1 hectare et 27 ares.

23^e lot. — Un morceau de terre de même nature, toujours au même canton, contenant 1 hectare.

24^e lot. — Un autre morceau de même terre, aussi au même canton, contenant aussi 1 hectare.

25^e lot. — Un autre morceau de terre labourable, situé audit canton de Frobert, contenant 1 hectare et 60 centiares.

26^e lot. — Un morceau de terre labourable, dans la plaine des Ilettes, contenant 1 hectare.

27^e lot. — Un autre morceau de même terre, dans la même plaine, contenant 1 hectare.

28^e lot. — Un autre morceau de même terre, dans la plaine des Ilettes, contenant également 1 hectare.

29^e lot. — Un autre morceau de terre labourable, aux mêmes lieux, contenant 1 hectare.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Clément CHOYER, maire de Saint-Clément, ou à M. Edouard CHEDEAU, notaire audit lieu, dépositaire du cahier des charges. (360)

SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 2 août 1862, il sera procédé, à trois heures, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, paille, avoine et fourrages artificiels à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (361)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, avec jardin, sise rue de la Petite-Bilange, 17 bis. S'adresser à M. RIVIER qui occupe la maison, ou à M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (271)

A LOUER

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite ou à la St-Jean prochaine,

UNE VASTE MAISON

PROPRE AU COMMERCE,

Contenant de grands magasins, celliers, caves, remises, écurie, cours, etc.

Cette maison, située sur le quai de Limoges, à Saumur, était occupée par M. EDOUARD BOUTET.

Pour visiter la maison, s'adresser, sur les lieux, jusqu'à Noël prochain, et, plus tard, à M. BOUTET-BRUNEAU, rue de la Levée-d'Enceinte, à qui il faudra également s'adresser pour traiter. (585)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1863.

UNE MAISON, au Pont-Fouchar, occupée par M^{me} Aubelle. S'adresser à M^{me} AUBELLE. (328)

A LOUER

UN

BON CABARET,

Rue de l'Ancienne - Messagerie. S'adresser à M. LANDELLE. (342)

Changement de Domicile.

M. LEPINGLEUX, pompier, plombier, poëlier, a transféré son domicile rue d'Orléans, n° 10. (349)

LÉOPOLD-VANNESTE

TAPISSIER,

Rue St-Jean, 32, à Saumur.

LÉOPOLD VANNESTE ayant travaillé plusieurs années à Paris, et cinq ans chez M. Nanceux, à Saumur, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir rue Saint-Jean, n° 32.

Il se chargera de tout ce qui concerne l'état de tapisserie : fauteuils, lits, rideaux, etc., etc.

Il fera à la façon, soit chez lui, soit à domicile.

DECORATION DES APPARTEMENTS

POUR FÊTES, NOCES ET BALS.

SPECIALITÉ DE SOMMIERS ET DIVANS.

AVIS IMPORTANT

VINAIGRE E. COUDRAY A LA VIOLETTE

Se méfier des nombreuses imitations vendues sous le titre de Vinaigre à la Violette et refuser comme entaché de faux tout flacon non revêtu de ma Signature et de ma Marque de Fabrique.

E. Coudray

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIENE DU MOYEN AGE

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot : 3 f. — Composé par CHALMIN, chimiste, à Rouen, n. de l'Hôpital, 40. — M^{re} à Paris, pour le gros, r. d'Enghien, 24. — Dép. dans toutes les villes. A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur. (54)

M. GARREAU-MURAY,

Épicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebuchet frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 32 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration; 2^o économie de moitié; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de fécule, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

THEATRE DU PORION BELGE

PROMENADE GÉOLOGIQUE

A 800 MÈTRES DE PROFONDEUR



Etude des mœurs et travaux des mineurs et des dangers auxquels ils sont exposés par les éboulements, inondations souterraines et explosions du feu grisou.

Prix d'entrée : Premières, 50 c. — Secondes, 25. Sur la Promenade, à Saumur.

Saumur, P. GODET, imprimeur.